

|   |
|---|
| <b>PROJET</b><br><b>Délibération Approbation de la convention avec l'ADPAM Gers</b> |
|---|

Mme la Présidente expose à l'assemblée les modalités d'utilisation d'un bureau dans les locaux de la Maison de Santé, propriété de la communauté de communes pour accueillir l'ADPAM-Gers. Dans le cadre de la réorganisation du fonctionnement de la Maison de Santé, la collectivité qui souhaite poursuivre les actions engagées au sein de la structure, doit procéder à la mise à jour des conditions d'utilisation.

Dans ces conditions elle propose à l'assemblée que cet accueil soit formalisé par la convention annexée à la présente délibération et qui fixe les engagements des parties.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Mme la Présidente et en avoir délibéré, décide :

- de mettre un bureau de la Maison de santé (Chemin de la Téoulère) à disposition de l'association pour un montant forfaitaire de 155,00 €/mois ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention qui fixe les conditions d'utilisation d'un bureau.

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2022

**Convention ci-jointe**